

## COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 3 FEVRIER 2022 A 17H00 A SAINT PARDOUX

**Nombre de membres** : en exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14

### Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'ÉGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

### Excusés :

Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

## 1. CONVENTIONS DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

### Pour la Commune de Montaigut en Combraille :

Un projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales a été élaboré à la demande de la Commune de Montaigut en Combraille.

Ce projet de convention a été transmis aux membres du Bureau. La rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 6 540 € HT.

Ce projet de convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été approuvé par le Conseil Municipal de Montaigut en Combraille lors de sa réunion du 8 novembre 2021.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Montaigut en Combraille, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

### Pour la Commune de Charbonnières les Vieilles :

Un projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales a été élaboré à la demande de la Commune de Charbonnières les Vieilles.

Ce projet de convention a été transmis aux membres du Bureau. La rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 4 380 € HT.

Ce projet de convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été approuvé par le Conseil Municipal de Charbonnières les Vieilles lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec la Commune de Charbonnières les Vieilles, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

## **2. CONVENTION DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE SAINT AGOULIN**

Un projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif a été élaboré à la demande de la Commune de Saint Agoulin.

Ce projet de convention est présenté aux membres du Bureau. La rémunération annuelle du Syndicat prévue dans le cadre de la convention s'élève à 9 680,00 € HT.

Ce projet de convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, a été approuvé par le Conseil Municipal de Saint Agoulin lors de sa réunion du 31 janvier 2022.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE le projet de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec la Commune de Saint Agoulin, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

## **3. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES RETRAITES**

Il est rappelé que le Syndicat de Sioule et Morge adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents actifs (montant de 212 € / actif / an en 2022).

Il est proposé au Bureau Syndical d'adhérer également au CNAS pour les agents retraités, dans la limite d'une durée de 2 ans après la dernière année de cotisation en tant qu'actif (montant de 137,80 € / retraité / an en 2022).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE d'élargir l'adhésion au CNAS aux agents retraités du Syndicat de Sioule et Morge, dans la limite d'une durée de 2 ans après la dernière année de cotisation des agents en tant qu'actifs,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette adhésion.**